

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/985/2010

ATAS/595/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 27 mai 2010

En la cause

Monsieur C_____, domicilié à GENEVE

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES,
DSE-SPC, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Eugen MAGYARI,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) du 18 février 2010 confirmant la décision de restitution du 27 novembre 2009 portant sur les prestations versées à tort pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2009, soit 16'065 fr. ;

Vu le recours interjeté le 18 mars 2010 par Monsieur C _____, destinataire de cette décision, auprès du Tribunal de céans ;

Vu la réponse du SPC du 13 avril 2010 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 27 mai 2010 ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le